



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°07 – REUNION DU 27 NOVEMBRE 2025

Président :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membres présents :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. RULLIER David
Membres excusés :	
Membres en consultation par voie électronique :	MM. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise Niort
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray

Le procès-verbal n°06 du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°07 / Réunion du 27 novembre 2025

WEEK-END DU 22-23 NOVEMBRE 2025

Match n° 53911443 Genneton (1) / Airvo St Jouin (3) en Séniors D4, Poule B

Arbitre : M. MARTIN Damien. Rapport reçu. Remerciements.

Match arrêté à la 83^{ème} minute de jeu, le score étant de 2-0 lors de l'arrêt de la rencontre.

Extrait du rapport de M. Martin - arbitre :

« A la 80^{ème} minutes les joueurs d'Airvault en vue de l'état du terrain m'ont demandé de stopper le match, et de terminer sur le score de 2/0, eux acceptant leurs défaites, pour les raisons suivantes :

- plus de rebond du ballon
- perte des appuis des joueurs
- peur des joueurs qui travaillaient le lendemain de se blesser ou blesser d'autres joueurs
- le fait d'évoluer en D4 et ne pas être payé pour jouer et que ça reste un plaisir avant tout.

Une grosse partie de l'équipe visiteuse quittant le terrain et n'étant plus assez nombreux pour continuer d'officialiser j'ai donc à la 85^{ème} siffler la fin du match. »

En référence aux règlements généraux de la LFNA - saison 2025/2026 – art.19 - Forfait et de la FFF 2025/2026 Restrictions collectives – art. 159 - Nombre minimum de joueurs.

L'effectif réduit de l'équipe de Airvo St Jouin (3) rendant impossible la poursuite de la rencontre et ne lui permettant pas d'aller à son terme ; conformément aux règlements, la commission compétente donne :

Match perdu avec pénalité à l'équipe d'Airvo St Jouin FC (3) en Championnat Séniors D4, Poule B avec zéro (0) but et moins un (-1) point pour en attribuer le gain à Genneton (1) en Championnat Séniors D4, Poule B avec (3) buts et trois (3) points.

Dossier transmis à la commission sportive pour enregistrement.

Dossier transmis à la commission départementale des arbitres pour rappel des bonnes règles à appliquer.

Match n°55113328 ES 3 Cités Poitiers (1) / GJ Lac 16 (1) en u16-u18 F à 11 Interdistrict, Poule B

Arbitre : M. SISSOKO Mamadou

Match arrêté à la 86^{ème} minute de jeu sur le score de 0-8 et à la suite d'une blessure d'une joueuse de ES 3 Cités Poitiers.

En référence : Règlements LFNA - saison 2025/2026 – art. 19 – Forfait



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°07 / Réunion du 27 novembre 2025

L'effectif réduit à moins de 8 joueuses de l'équipe de ES 3 Cités Poitiers (1) rendant impossible la poursuite de la rencontre et, conformément au règlement, la commission compétente donne :

Match perdu avec pénalité à l'équipe de ES 3 Cités Poitiers (1) en u16/u18F à 11 Interdistrict, Poule B, avec zéro (0) but et moins un (-1) point pour en attribuer le gain à GJ Lac 16 (1) en u16/u18 F à 11 Interdistrict, Poule B, avec huit (8) buts et trois (3) points.

Dossier transmis à la Commission Féminisation pour enregistrement.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Francis GILBERT